



DECISION

Objet : Signature du marché N°2022-06 relatif à la réalisation d'une étude de caractérisations des ordures ménagères résiduelles sur le territoire du Sitom sud Gard

Le Président du Sitom Sud Gard,

VU les articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 21/07/2022 sur le Midi Libre et le site du Sitom Sud Gard, lançant la concurrence ;

VU l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que l'offre de la société DV2E est la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : De confier cette étude à la société DV2E - sis - 1969 Rue du Puech – ZA de la Montée Rouge - 30310 Vergèze.

Article 2 : Le montant de l'ensemble des prestations s'élève à 29 487,60 € HT.

- Prix forfaitaire d'une caractérisation supplémentaire : 973,00 € HT.
- Prix unitaire de réalisation d'analyse physico-chimique complémentaire :
 - Mesure de l'Humidité (%TH) et de la Matière sèche (%MS) : 149,00 € HT.
 - Mesure du Pouvoir calorifique supérieur (PCS) et du Pouvoir calorifique inférieur (PCI) : 475,00 € HT.
 - Mesure de la Matière organique totale (%MOT) et du Taux de cendres (%) : 360,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Comité syndical.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Trésorerie de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20220928-DEC2022-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Nîmes le 28 septembre 2022.



Le Président du SITOM SUD GARD
Richard TIBERINO